

Contrat modifié sans raison valable, que faire?

Par enami, le 19/02/2015 à 09:21

Bonjour à tous,

Voici mon soucis. Ma mère est aujourd'hui femme de ménage au sein d'un entreprise de services. Il y a 4 jours, sa responsable est venu sur site (lieu de travail de ma mère) et lui a annoncé directement et verbalement que son contrat de travail se verra réduit d'une demiheure par jour et qu'il ne fallait en aucun cas en parler à l'entreprise cliente. Ma mère lui demande pourquoi et sa réponse était qu'elle faisait trop d'heure.

Cette même responsable souhaite que ma mère fasse le même travail mais avec une demi heure de moins.

De plus, ma mère travail sur deux sites voisins: le premier avec un contrat de 6h30/jour et le second sans contrat (car apparemment le client ne souhaitait pas en contracter)pour 45 minutes/jours. Ma mère est au maximum horaire c'est à dire 150h/mois.

Ma mère à par la suite contacter le responsable de la société afin de savoir si il était au courant de cet affaire et il lui a seulement répondu qu'il se rendrait sur site lundi prochain avec sa responsable afin d'en discuter.

La responsable est-elle en droit de réduire le temps de travail de ma mère pour aucun juste motif?

Pouvez-vous m'aider face à cette situation et me donner quelques arguments solides permettant à ma mère de ne pas se faire berner. De plus, la responsable de ma mère indique bien qu'elle ne veut pas que le client soit au courant de la réduction horaire (en gros les clients continuerait à payer sans le savoir).

Merci de votre aide et de m'avoir lu.

Par **P.M.**, le **19/02/2015** à **09:39**

Bonjour,

L'employeur ne peut en tout cas pas réduire le temps de travail prévu au contrat de travail sans l'accord de la salariée si elle ne signe pas d'avenant...